

# Les 10 règles de bonne conduite

La sécurité passe par le respect d'un certain nombre d'attitudes simples, avant et pendant le transport comme à la descente du bus.



- 1 J'attends calmement** que le véhicule soit arrêté.
- 2 Je monte sans bousculade** mon sac à la main.
- 3 Je présente ma carte** au conducteur.
- 4 Je range mon sac** sous le siège.
- 5 Je voyage assis et attaché.** Je ne me penche pas par la fenêtre.
- 6 Je ne dérange pas le conducteur** sans motif valable.
- 7 Je voyage dans le calme** sans crier, jouer, projeter quoique ce soit, ni manger, boire ou fumer.
- 8 Je ne touche pas les poignées** serrures ou dispositif d'ouverture des portes, ainsi que les issues de secours avant l'arrêt du véhicule.
- 9 Je descends du véhicule et j'attends** à bonne distance qu'il s'éloigne.
- 10 Je traverse la chaussée** seulement quand le véhicule est parti.

Un **règlement intérieur** est approuvé chaque année par les élus de la **Communauté de Communes**. Il définit les conditions à remplir pour être bénéficiaire du service, les modalités de financements et les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter dans les transports.

Le règlement intérieur 2022/2023 est disponible sur [www.montagnesdugiffre.fr](http://www.montagnesdugiffre.fr)



## INSCRIPTIONS



La période d'inscription pour la rentrée scolaire suivante se déroule habituellement de mai à juillet. Attention, au-delà de cette période, les frais d'inscriptions sont majorés et les cartes de transport sont délivrées en fonction des places disponibles.

L'inscription en ligne se fait en plusieurs étapes sur :

[www.auvergnerhonealpes.fr/scolairehautsavoie](http://www.auvergnerhonealpes.fr/scolairehautsavoie)

1. Je consulte toutes les informations nécessaires à ma prise en charge et mon inscription.
2. Je m'inscris ou je renouvelle ma demande.
3. Je suis l'état de ma demande en ligne.
4. Je paye ma participation en ligne ou auprès de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.
5. Les cartes de transport scolaire sont adressées aux familles par courrier à la fin du mois d'août.

Si je n'ai pas accès à internet, l'inscription via un formulaire papier est possible (disponible sur [www.montagnesdugiffre.fr](http://www.montagnesdugiffre.fr) ou à l'accueil de la Communauté de Communes), avec un règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces à la Communauté de Communes.

## Pour toutes questions, contactez-nous !

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre  
508 avenue des Thézières, 74440 Taninges

Service Transport Scolaire

✉ 04 50 47 62 00

☎ [f.violland@montagnesdugiffre.fr](mailto:f.violland@montagnesdugiffre.fr)

Horaires d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi, 9h/12h et 13h30/17h30 (16h30 le vendredi), le mercredi de 9h à 12h.

Un service proposé par la **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre**

avec le soutien financier et technique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



## Restez en contact !

sur notre site internet : [www.montagnesdugiffre.fr](http://www.montagnesdugiffre.fr)

sur notre page Facebook : [www.facebook.com/montagnesdugiffre/](https://www.facebook.com/montagnesdugiffre/)



# TRANSPORT SCOLAIRE

## 2022/2023

Châtillon-sur-Cluses  
La Rivière Enverse  
Mieussy  
Morillon  
Samoëns  
Sixt-Fer-à-Cheval  
Taninges  
Verchaix



Inscriptions,  
aides financières,  
règles de bonne conduite,  
contacts...

Vos informations pratiques à l'intérieur du dépliant...





# "C'est dit"

Cyril CATHÉLINEAU

Vice-Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre délégué à la mobilité

*"Le service de transport scolaire est organisé par la Communauté de Communes, par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les huit communes du territoire : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges et Verchaix.*

*Depuis plusieurs années, l'offre de transport proposée aux familles s'est renforcée, simplifiée, tout en maintenant des tarifs avantageux. Cette année encore, les frais de participation des familles aux transports scolaires n'augmenteront pas. A ce propos, il faut savoir que le coût réel du transport par enfant est d'environ 1 200 euros, la collectivité prenant - en moyenne - à sa charge 90% de ce montant. C'est pour cela qu'il est indispensable que les enfants utilisent régulièrement ce service s'ils sont inscrits !*

*Je souhaite une bonne rentrée des classes à tous les élèves des Montagnes du Giffre !"*

## Une collectivité qui avance sur la mobilité !



Depuis 2021, la Communauté de Communes entreprend un travail de fond afin d'améliorer les infrastructures de mobilité, notamment pour répondre aux enjeux sociaux (déplacements domicile-travail, hausse des prix du carburant...) et aux enjeux environnementaux.

En parallèle du schéma directeur des mobilités - outil opérationnel élaboré avec les acteurs locaux - qui sera validé à l'automne prochain, la Communauté de Communes réalise actuellement un schéma cyclable à l'échelle de vallée, avec l'objectif de créer un réseau maillé autour d'axes structurants et sécurisés, mais également de coordonner les aménagements réalisés par les collectivités compétentes en la matière, communes et département.

D'autres actions sont aussi - et désormais - portées à l'échelle intercommunale comme les services de transport collectif saisonniers (navettes estivales l'été et skibus l'hiver), le dispositif Rezo Pouces ou la poursuite du tracé de la voie-douce "Au fil du Giffre" vers Mieussy. Pour coordonner cette dynamique locale autour des mobilités, la Communauté de Communes a créé une commission de travail spécifique et recruté un nouvel agent cet été.

Plus d'informations sur [www.montagnesdugiffre.fr](http://www.montagnesdugiffre.fr)



## CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE



La carte de transport que la Communauté de Communes vous délivre est :

- **annuelle.** Elle est valable durant l'année scolaire 2022/2023,
- **personnelle.** Les nom, prénom et photo de l'élève figurent sur la carte.
- **obligatoire.** La carte doit être présentée à chaque montée dans le bus. A défaut, l'accès au moyen de transport sera refusé.

En cas de perte ou de vol, un duplicata sera établi moyennant une participation financière de 8 euros. En cas de changement de domicile ou de circuit de l'élève, une nouvelle carte sera délivrée gratuitement, sur présentation des justificatifs demandés.

Si l'enfant n'a plus besoin du service de transport scolaire, merci d'en informer - par écrit - la Communauté de Communes dans les meilleurs délais, en retournant la carte. Aucun remboursement ne pourra être établi.

## CIRCUITS ET HORAIRES



Les circuits, arrêts et horaires sont disponibles sur

[www.montagnesdugiffre.fr](http://www.montagnesdugiffre.fr)

Les horaires indiqués sont ceux du ramassage du matin et du soir. Ils peuvent varier de plus ou moins 5 minutes.

Les incidents, retards ou remarques doivent être signalés à la Communauté de Communes par courrier ou par courriel. Le cas échéant, et pour une meilleure prise en charge de votre demande, merci de nous indiquer vos coordonnées, le nom et prénom de l'élève, le circuit et/ou l'horaire concernés.

## ARRÊTS



Les arrêts sont matérialisés par des panneaux et/ou des zébras sur la chaussée. Le bus prendra en charge vos enfants uniquement à ces endroits.

Les élèves montent et descendent uniquement à l'arrêt indiqué sur leur carte de transport. Toute montée ou descente injustifiée relèvera de la responsabilité des parents ou de l'élève majeur.



## AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT



La demande d'Aide Individuelle au Transport (AIT) s'effectue plus tard dans l'année - au printemps 2023 pour l'année scolaire 2022/2023 - et concerne les élèves :

- qui ne bénéficient pas de transport scolaire, et dont la distance entre le domicile et l'établissement scolaire est à plus de 3 km,
- qui bénéficient d'un transport scolaire, mais dont la distance entre le domicile et le point d'arrêt est à plus de 3 km.

Le formulaire d'aide est disponible sur

[www.montagnesdugiffre.fr](http://www.montagnesdugiffre.fr)

Dans le cas d'une fratrie, la famille ne recevra qu'une seule aide dès lors que les enfants fréquentent le même établissement scolaire ou plusieurs établissements scolaires sur la même commune ou se rendent au même point d'arrêt. Si les enfants ont des trajets différents, plusieurs aides pourront être versées.

